

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 17

Conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 1

Affiché le 19 décembre 2025

**Conseil municipal du 17 DECEMBRE 2025**

**Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS**

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISLOFF Patricia.

Absents excusés : M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, M. KRENCKER Julien

Secrétaire de séance : M. BOHR Freddy

**5. OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE DE PARCELLES SITUÉES SUR LA VOIRIE COMMUNALE – RUE DE LA GARANCE À GIMBRETT**

Des travaux d'élargissement de voirie ont été réalisés rue de la Garance à Gimbrett en 1994/1995. La date de réception de ces travaux est indiquée au 16 octobre 1995 sur le procès-verbal de réception signé par l'entreprise Schneider et la direction de l'équipement le 31 octobre 1995. Néanmoins, les parcelles suivantes n'ont pas été reprises dans le domaine public de la commune de Berstett-Gimbrett :

- Parcelles section 157-01 n°204, n°206, n°208, n°209 et n°211

Depuis la date de réception des travaux la commune s'est comportée comme un propriétaire sur ces parcelles, de manière continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque. L'entretien général et les travaux divers nécessaires à la sécurisation du domaine public ont été réalisés par la commune.

Par ailleurs, une autorisation d'accès avait été accordée par délibération du 28 janvier 1998 par le conseil municipal de Berstett au propriétaire de la parcelle n°6 et n°203 section n°157-01 pour accéder à sa propriété avec son véhicule par le sentier attenant et à y poser ses canalisations.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation de ces parcelles au livre foncier et d'accorder une servitude de passage sur le sentier et sur la parcelle n°204 aux nouveaux propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal :

**Décide** le transfert des parcelles section 157-01 n°204, n°206, n°208, n°209 et n°211 dans le domaine public de la commune en faisant valoir le jeu de la prescription acquisitive,

**Donne** tout pouvoir au maire pour réaliser la régularisation par acquisition foncière ou par acte de notoriété acquisitive,

**Désigne**, en cas de régularisation par acte administratif d'acquisition, conformément à l'article L1311-13 du CGCT, Mme Valentine Erne-Heintz, adjointe au maire, pour l'élaboration de l'acte administratif d'acquisition,

Accusé de réception en préfecture  
067-216700344-20251217-20251712-15-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**Autorise** les nouveaux propriétaires des parcelles sises section 157-01 n° 6 et n°203 à savoir : M. Louis HUBER et Mme Morgane HARTER, à emprunter le sentier et la parcelle n° 204 section 157-01 pour se rendre sur leur propriété et à y laisser leurs canalisations existantes. Le sentier devra être tenu en bon état et ne pourra être clôturé.

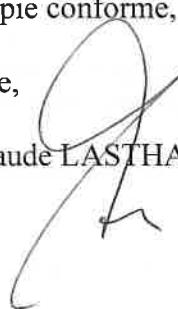
**Accepte** les servitudes de passage pour les canalisations telles qu'elles ont été autorisées par délibération du 28 janvier 1998.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance,

Freddy BOHR